

Date de la convocation	04/12/2025
Date d'affichage	04/12/2025
Nombre de membres	
Afférents	Présents
10	7
Vote	
A l'unanimité : 7	
Pour : 7	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an 2025 le 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Poilley dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, rue du pas au Loup, sous la présidence de Monsieur DEMAZEL Noël, Maire.

Présents : M. DEMAZEL Noël, Maire, M. COUSIN Edmond, M. CARAËS Bertrand, Mme GERMAIN Jocelyne, M. GUÉRIN Claude, M. ROBIDEL Anthony, M. BARBEDETTE Gérard.

Excusé (s) : MME PAPAIL Marie-Cécile, Mme BANNIER Anne  
Absent : M GAUTIER Denis

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur CARAES Bertrand

Réf : 20251211\_01

Délibération participation charges de fonctionnement Ecole publique  
Montours - Les Porte du Coglais

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 035-213502305-20251211-20251211\_01-DE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de la Mairie de Les Portes du Coglais- Montours, concernant la participation de la commune de Poilley aux charges de fonctionnement de l'école publique Victor Hugo pour l'année 2024/2025 pour la somme de 2 471.43 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De participer aux charges de fonctionnement de l'école Publique de Les Portes du Coglais - Montours pour un montant de 2 471.43 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Réf : 20251211\_02

Délibération Décision modificative N°3

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 035-213502305-20251211-20251211\_02-BF

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, la décision modificative N° 1 concernant le budget 2025, suivante :



DECISION MODIFICATIVE N° 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>650.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>650.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>650.00 €</b>	<b>650.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

<b>Réf :</b>	<b>20251211_03</b>	<b>Délibération Rapport d'évaluation des Charges Liées Transfert de la compétence PLU.</b>
--------------	--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 035-213502305-20251211-20251211\_03-DE

SITE MUNICIPAL

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges s'est réunie le 18 novembre 2025. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement. Était à l'ordre du jour de la CLETC le transfert de la compétence PLU des communes à Fougères Agglomération.

Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu la délibération du 24 février 2025 du Conseil d'Agglomération approuvant le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-000002 du 3 juin 2025 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu le rapport validé par la CLECT en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

**D'APPROUVER le rapport de la CLETC concernant le coût de la compétence PLU, sous réserve d'un accord écrit pour la prise en charge de Fougères agglomération.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

A Poilley

Le 20/01/2026

Le Maire-N. DEMAZEL

